

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 16 mars 2018

Délibération n° 2018-2657

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des

représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés</u>: MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018

Délibération n° 2018-2657

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose, en son article 1er, que lorsque l'effectif des agents relevant de l'instance est au moins égal à 2 000, le nombre de représentants est compris entre 7 et 15.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CT.

Cet article précise que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CT détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au CT. Cette délibération doit être prise au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit avant la date du 6 juin 2018.

L'article 4 de ce même décret précise que le nombre des membres du collège des représentants de la collectivité ne peut, quant à lui, être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

L'article 26 du décret précise également que l'avis du CT est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, la collectivité auprès de laquelle est placé le comité peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'a été recueilli l'avis de chacun des collèges. Cette précision doit figurer dans la même délibération que celle qui fixe le nombre des représentants du personnel.

Les organisations syndicales ont été consultées avant de fixer le nombre des représentants du personnel siégeant au CT, de décider d'un fonctionnement paritaire de l'instance, des modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT, afin d'organiser la procédure en vue de l'élection des représentants du personnel ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) à 15 titulaires et 15 suppléants.

- 2° Maintient le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 15 titulaires et 15 suppléants.
- 3° Décide du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au CT.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.